

Master of Arts en enseignement pour le degré secondaire I

*Synthèse du Mémoire de Master*

## **La collaboration école-familles dans le Canton de Fribourg**

### **L'exemple du Conseil des parents d'élèves des écoles du Cycle d'orientation de l'Association et de la Ville de Fribourg**

Auteur	<b>Cappi Estelle</b>
--------	----------------------

Directeur	Ogay Tania
-----------	------------

Date	27 juillet 2022
------	-----------------

---

#### **Introduction**

Cette recherche s'intéresse aux liens unissant les familles et l'école. De nombreux termes définissent les rapports entre ces deux entités : collaboration, partenariat, coresponsabilité, rapprochement et coopération. Dans le contexte politique actuel où il convient d'ouvrir l'école aux parents pour en faire des « partenaires » de l'éducation, de nombreux projets voient le jour. Le Canton de Fribourg a récemment mis à jour sa loi scolaire. Cette version est entrée en vigueur le 1er août 2015. Parmi les grandes nouveautés, on note la mise en place d'un Conseil des parents<sup>1</sup>. Ainsi, un CdP pour le cycle d'orientation compte la direction de l'établissement, au moins deux représentants des autorités communales, au moins un représentant des enseignants, et les parents, qui doivent être majoritaires. Il s'agit d'un organe consultatif qui, d'après la loi, est obligatoire dans toutes les écoles du canton. La mission première du conseil est de créer un pont entre les parents et l'école en favorisant la collaboration entre les deux parties.

---

<sup>1</sup> Abrégé CdP

Cette recherche s'est intéressée à la mise en place et au fonctionnement d'un CdP, celui du district de la Sarine. Ce dernier est particulier, car il concerne sept écoles (soit 27 personnes). Pour comprendre quels parents sont devenus membres du CdP, je me suis interrogée sur les moyens mis en place pour les recruter, ce qui les a motivés à prendre part au CdP, ainsi que leurs attentes envers le CdP. Pour la seconde partie du travail, je me suis intéressée au fonctionnement de la collaboration au sein du CdP et au lien avec les parents non membres. Je voulais savoir quel était le niveau de collaboration entre l'école et la famille au sein du conseil et si le CdP remplissait les attentes de chacun.

## **Méthodologie**

Une fois l'accès au terrain obtenu, j'ai interrogé cinq parents ainsi que trois directeurs d'établissement, l'administrateur de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ainsi que le chef du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF). J'ai également obtenu les procès-verbaux des assemblées antérieures à mon travail. Les données ont été récoltées via des entretiens semi-directifs, effectués par visioconférence. Mes questions portaient tout d'abord sur la composition du CdP, notamment les critères de recrutement, ensuite sur la collaboration et le rôle du CdP vu par ses membres. Un guide d'entretien a servi de fil rouge. Le but de la recherche n'était pas de juger les propos de chacun, mais bien de les comprendre et de les mettre en relation avec les éléments du cadre théorique. J'ai ensuite analysé le corpus sous le prisme de « l'analyse thématique en continu » selon la théorie de Paillé et Mucchielli (2021).

## **Résultats**

Mes résultats montrent entre autres que :

1. De manière générale, il n'y a pas eu d'engouement à rejoindre le CdP.
2. Bien que le CdP constitue une nouvelle politique donnant une place reconnue par l'institution aux parents, il ne constitue pas une politique d'ouverture envers toutes les familles, puisqu'il n'a pas bénéficié d'une réflexion allant dans ce sens. Seuls des parents issus des classes socio-culturelles élevées ont rejoint le CdP, creusant ainsi l'écart entre les parents proches de la culture scolaire et les parents éloignés.
3. La lettre de « recrutement », distribuée en début d'année avec les autres documents administratifs, était écrite dans un registre plutôt soutenu et manquait de clarté. Par exemple, les buts énoncés étaient très généraux : les « préoccupations des parents » et les « intérêts des élèves » englobent nombre de problèmes possibles. De plus, la lettre dénotait également d'une forme d'ethnocentrisme. En effet, elle se base sur un modèle proposé par la DICS, qui commence par « comme vous le savez », elle ne présente pas l'Association responsable d'une partie des CO, elle ne présente pas non plus les sous-conseils de parents ni le rôle qu'ils pourraient jouer. L'école se met donc au centre et impose son cadre de référence, en ce sens, c'est une forme d'ethnocentrisme.
4. C'est une politique du « premier arrivé, premier servi » qui s'est mise en place dans la plupart des CO interrogés. Les parents motivés pouvaient se proposer déjà durant la séance d'information en début d'année. Or, d'après les recherches de Kherroubi (2008), les parents qui se présentent à ces assemblées sont ceux qui ont eu une bonne relation avec l'école, qui ont un statut socio-économique élevé et, plus pragmatiquement peut-être, ont la possibilité dans leur horaire de se rendre sur place. Le CdP est donc composé de parents ayant plus ou moins le même niveau socioculturel (moyen à élevé).

5. Il ne semble pas y avoir de collaboration entre les parents non membres et le CdP. Or, comme le CdP est presque exclusivement composé de parents issus d'un même niveau socio-culturel, la collaboration avec les parents non membres serait, si ce n'est une garantie, un moyen pour représenter les intérêts et les problématiques que rencontrent ces parents.
6. D'après les résultats, les parents non membres sont exclus de la collaboration avec le CdP. Concernant les parents membres, la collaboration se situe entre un niveau de concertation et un niveau de coopération (modèle de Larivée, 2003).
7. Avant de se présenter pour rejoindre le CdP, les parents devaient répondre aux critères légaux. Toutefois, ces critères n'ont pas été les seuls à être imposés aux parents ; les recruteurs (majoritairement les directeurs) ont cherché à avoir un « papa » et une « maman », un habitant de la ville et un de la campagne, etc. De plus, après les critères légaux et les critères des recruteurs viennent ceux des parents eux-mêmes : une connaissance de la culture scolaire, pouvoir donner de son temps, etc. J'ai également remarqué lors d'une assemblée qu'il valait mieux être bilingue français-allemand pour participer.
8. La taille du CdP l'éloigne de sa mission d'être une plateforme locale d'échanges.
9. La place des directeurs au sein du conseil semble poser problème. Peut-être à cause de la double casquette de ces derniers, tantôt collègue au sein du CdP, tantôt responsable d'établissement et représentant de la DICS. Il y a un problème de « l'identité par les membres », ce qui signifie que c'est la composition du groupe qui servirait à définir le conseil, mais également à définir son rôle. Le fait que le CdP soit composé de groupes variés, alors qu'il porte le nom d'un seul « composant », pourrait expliquer le flou autour de la recherche du rôle du conseil.

## Conclusion

Ce travail a permis de mettre en avant l'influence de la prise de contact avec les parents et du recrutement de ces derniers sur la composition du CdP. En observant tout d'abord les méthodes de recrutement puis la composition du CdP, j'espérais retrouver des stratégies de la part de l'école permettant une collaboration facilitée avec toutes les familles. En effet, d'après les recherches, notamment Kherroubi (2008) et Périer (2019), il existe des règles, plus ou moins institutionnalisées, qui permettent d'avoir une relation école-familles privilégiée avec les parents. Toutefois, ma recherche a montré que le CdP a été investi par une poignée de parents, déjà proches de la culture scolaire et avec un statut socio-économique élevé. De plus, le CdP n'est pas parvenu à devenir le « pont » entre l'école et les parents non membres. La communication ne se fait pas, ou si peu. Ainsi, le CdP ne remplit pas son rôle légal de plateforme d'échanges d'information entre parents, établissement et communes, ni son rôle de défenses des préoccupations des parents, puisque seule une partie d'entre eux est présente dans cette collaboration.

De plus, au moment des entretiens, les membres travaillaient encore à définir le CdP. Ce sont eux qui allaient choisir le rôle, mais aussi les problématiques à traiter, les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir. Ainsi, le CdP est défini par les parents membres, soit les parents socio-économiquement privilégiés, qui vont l'utiliser selon leurs propres besoins. Par conséquent, dans sa forme actuelle, le CdP renforce les inégalités sociales.

Concernant la seconde question de recherche relative au fonctionnement de la collaboration au sein du CdP, malgré la bienveillance relevée par plusieurs membres, la collaboration a été mise à rude épreuve. Certains membres ne parviennent pas à trouver un sens au CdP. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs choisi le terme de « fonction alibi » pour le définir. Les entretiens ont également permis de relever que de nombreux parents choisissent de quitter le CdP avant la fin de leur « mandat »,

certaines écoles ne parviennent pas à recruter deux représentants et certaines assemblées ont un faible taux de participation. Tous ces éléments participent à créer un contexte peu propice à une collaboration bénéfique pour tous les membres du CdP.

Enfin, malgré les difficultés, le CdP permet tout de même de donner une voix à une partie des parents du canton de Fribourg. De plus, les sous-conseils des parents, censés être présents dans chaque école membre du CdP, semblent permettre un ancrage plus local et plus proche des préoccupations des parents. Toutefois cet objet n'a pas fait partie de ma recherche et un travail spécifique sur le sujet me semble approprié.

En résumé, ma recherche a montré que le CdP ne constitue pas une politique d'ouverture qui permet à tous les parents d'entrer dans la collaboration école-familles. Toutefois, une politique d'ouverture n'est pas le remède des inégalités sociales. Il serait plus bénéfique pour les relations entre les familles et l'école, que cette dernière reconnaisse la diversité des modèles de collaboration, soit en y prenant part, soit en les soutenant.

Enfin, mon travail constitue une « étape » dans la compréhension des Conseils et j'espère que ma recherche pourra servir de base pour une étude sur le long terme des Conseils des parents, afin d'observer leurs influences sur les relations école-familles et, plus généralement, sur le paysage scolaire fribourgeois.

## **Bibliographie**

Deslandes, R., & Bertrand, R. (2006). Motivation des parents à participer au suivi scolaire de leur enfant au primaire. *Revue des sciences de l'éducation*, 30(2), 411-433

Kherroubi, M. (2008). *Des parents dans l'école*. Erès.

Larivée, S.J., Kalubi, J.-C. & Terrisse, B. (2006). La collaboration école-famille en contexte d'inclusion : Entre obstacles, risques et facteurs de réussite. *Revue des sciences de l'éducation*, 32(3), 525-543.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (5e éd.) Armand Colin.

Pithon, G., Asdih, C., Larivée, S.J. (Eds). (2008). *Construire une "communauté éducative" : Un partenariat famille-école-association*. De Boeck.

Périer, P. (2005). *École et familles populaires : Sociologie d'un différend*. Presse universitaire de Rennes.

Périer, P. (2019). *Des parents invisibles : L'école face à la précarité familiale*. PUF.

Poncelet, D., Dierendonck, C., Kerger, S., & Mancuso, G. (2014). Rôle parental, sentiment de compétence et engagement des parents dans le cursus scolaire de leur enfant. *Revue internationale de l'Education Familiale*, 36, 61-96.

Vatz-Laaroussi, M., Kanouté, F. & Rachédi, L. (2008). Les divers modèles de collaborations familles immigrantes-écoles : de l'implication assignée au partenariat. *Revue des sciences de l'éducation*, 34(2), 291-311.

Walker, J., Wilkins, A., Dallaire, J, Sandler, H., & Kathleen V. & Hoover-Dempsey, K. (2005). Parental Involvement: Model Revision through Scale Development. *The Elementary School Journal*, 106(2), 85-104.